

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 18 janvier 2022



ARRETE PRÉFECTORAL n° 2022/00041 du 4 janvier 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

- VU le code de l'environnement, et en particulier l'article L.123-19-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU);
- VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU la délibération n° 2019-06-02 du 4 juin 2019 du bureau du Conseil d'administration de Valophis Habitat approuvant la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur quartier Fabien sous la forme d'une zone d'aménagement concerté « Etat », créée à l'initiative de Valophis Habitat ;
- VU la délibération n° 2019-06-03 du 4 juin 2019 du bureau du Conseil d'administration de Valophis Habitat approuvant les modalités de concertation de la ZAC Fabien ;
- VU la délibération n° 10 du 27 juin 2019 du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvant les objectifs et les modalités de concertation de la ZAC Fabien pour mettre en œuvre le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU);
- VU la délibération n° 11 du 27 juin 2019 du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvant la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Projet de

- Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier Fabien sous la forme d'une zone d'aménagement concerté « Etat », créée à l'initiative de Groupe Valophis ;
- VU la délibération n° CT2020.1/010 du 5 février 2020 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » adoptant la convention tripartite avec la commune de Bonneuil-sur-Marne et Valophis Habitat ;
- VU la délibération n° 9 du 6 février 2020 du conseil municipal de la commune de Bonneuilsur-Marne donnant un avis favorable au bilan de concertation préalable de la ZAC Fabien;
- VU la délibération n° 2020-03-02 du 3 mars 2020 du bureau du Conseil d'administration de Valophis Habitat approuvant le bilan de la concertation préalable de la ZAC Fabien ;
- VU les observations du président du Conseil départemental du Val-de-Marne relatives à l'étude d'impact environnemental et formulées dans le courrier DADT/VISU-2021-107 ;
- VU le courrier MP/CG/MB du 30 juillet 2021 de la directrice générale adjointe des services de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » relatif à l'étude d'impact environnementale ;
- VU le document par lequel Valophis Habitat prend en compte les avis des Personnes Publiques Associés sur le dossier d'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) relatif à l'opération de renouvellement urbain du quartier Fabien;
- VU l'avis délibéré en date du 26 août 2021 de la Mission régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) relatif à l'opération de renouvellement urbain du quartier Fabien à Bonneuil-sur-Marne;
- VU le mémoire en réponse de Valophis Habitat à l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) relatif à l'opération de renouvellement urbain du quartier Fabien à Bonneuil-sur-Marne;
- VU la mise à disposition du public, du lundi 25 octobre au mardi 23 novembre 2021 inclus, du dossier de création relatif à la ZAC Fabien à Bonneuil-sur-Marne, constitué de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse ;
- VU les insertions dans la presse de l'avis de mise à disposition du public (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » et « Les Echos », en date du 7 octobre 2021);
- VU le bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC Fabien, établi par Valophis Habitat le 25 novembre 2021;

- VU la délibération n° 2021-11-02 du 9 novembre 2021 du bureau du Conseil d'administration de Valophis Habitat validant le dossier de création de la ZAC Fabien et sollicitant de la Préfète du Val-de-Marne un arrêté de création ;
- VU la délibération n° DCM-2021-11-08 du 18 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Fabien;
- VU la délibération n° CT2021.5/093 du 15 décembre 2021 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Fabien ;
- Considérant que la Cité Fabien est un ensemble d'immeubles de logements collectifs regroupant des logements sociaux construits entre 1956 et 1986 (Ensemble « Fabien » de 521 logements, et secteur «Chanteurs » de 208 logements) ainsi qu'une copropriété sise au nord du quartier, dénommée « Caussignac » ;
- Considérant que le quartier Fabien présente un fort enjeu de requalification et de réaménagement ;
- Considérant que la Cité Fabien a fait l'objet d'une première phase de requalification par le Programme de Renouvellement Urbain n° 1 (PRU 1), aujourd'hui achevée ;
- Considérant que les immeubles Fabien et Caussignac ont été classés « Quartier Politique de la Ville », puis retenu au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) par l'arrêté du 29 avril 2015 ;
- Considérant que le projet de création de la ZAC Fabien, initié par Valophis Habitat, a les objectifs suivants :
 - proposer de nouveaux logements diversifiés et adaptés ;
 - renforcer la présence des équipements publics ;
 - créer des locaux commerciaux ;
 - raccorder la totalité du quartier au réseau de géothermie communal;
 - mettre en œuvre la rénovation thermique des immeubles réhabilités.
- Considérant que les démolitions et reconstructions envisagées permettront une nette amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant que le dossier de création de la ZAC Fabien est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne et le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF);

Considérant la complétude du dossier de création de la ZAC Fabien à Bonneuil-sur-Marne présenté par Valophis Habitat ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il est créé, sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, et conformément au dossier et plan ci-annexés, la Zone d'Aménagement Concerté dite « Fabien ».

ARTICLE 2

La maîtrise d'ouvrage de la ZAC sera assurée par Valophis Habitat, OPH du val de Marne.

ARTICLE 3

La ZAC est exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.331-7-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Bonneuil-sur-Marne, pendant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne précisant le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Bonneuil-sur-Marne;
- à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex).

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir », le maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne et le Directeur général de Groupe Valophis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAULT



Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Créteil, 11 janvier 2022

ARRETE n° 2022/00133

modifiant l'arrêté n° 2014/5543 du 22 mai 2014
portant approbation du programme des équipements publics
de la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers
située sur la commune de Chevilly-Larue
sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont
(EPA-ORSA)

La Préfète du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 300-1, L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants ;
- **VU** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Orly-Rungis-Seine-Amont ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont, et notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU la délibération n° CA 17-3D du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont approuvant le dossier de création de la ZAC du Triangle des Meuniers sise sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Chevilly-Larue n° 2011 DEL-DAD-624 du 20 septembre 2011 donnant un avis favorable et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Triangle des Meuniers et élaboré par l'EPA-ORSA;
- VU l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 26 octobre 2011 relatif à l'évaluation environnementale de la ZAC du Triangle des Meuniers sise sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue;

- VU l'arrêté n° 2011/3730 du 7 novembre 2011 portant création de la ZAC du Triangle des Meuniers sise sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue;
- VU l'arrêté n° 2014/5543 du 22 mai 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers sise sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA);
- VU la délibération n° CA43-2019-07 du 20 mars 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA) relative à la première modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers sise sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue;
- **VU** la délibération n° 2019–5-28-1409 du 28 mai 2019 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » formulant un avis favorable à la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers sise sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;
- VU la délibération n° 2019 DEL-DAD-35 du 11 avril 2019 du conseil municipal de Chevilly-Larue approuvant le dossier modificatif de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers;
- VU le courrier de Mme Anne MAIKOVSKI, Directrice territoriale de l'EPA-ORSA, reçu en préfecture le 16 novembre 2021 et demandant à la Préfète du Val-de-Marne de prendre un arrêté modifiant le programme des équipements publics de la ZAC du Triangle des Meuniers;

Considérant que cette ZAC est réalisée à l'initiative de l'EPA-ORSA et que l'approbation du programme des équipements publics est une compétence de la Préfète du Val-de-Marne ;

Considérant que la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Triangle des Meuniers répond à des enjeux opérationnels de court terme, et notamment la signature de l'acte de vente du rez-de-chaussée du lot 4A;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue est modifié tel qu'il est annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions combinées des articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

d'un affichage pendant un mois en mairie de Chevilly-Larue;

- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne;

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Chevilly-Larue ;
- à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

L'opposabilité du programme des équipements de la ZAC aura pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de Chevilly-Larue est celle du premier jour où il est effectué.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie en application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, la maire de la commune de Chevilly-Larue, le président de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », Mme Anne MAIKOVSKI, Directrice territoriale de l'EPA-ORSA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAULT



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Créteil, le 11 janvier 2022

ARRETE n° 2022/00134

portant troisième modification de l'arrêté n° 2011/2642 du 3 août 2011

portant approbation du dossier de réalisation

et du programme des équipements publics

de la Zone d'Aménagement Concerté « Anatole France »

sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue

La Préfète du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 300-1, L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants :
- **VU** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Orly-Rungis-Seine-Amont ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement « Orly-Rungis-Seine-Amont », et notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/990 du 20 mars 2009 portant création de la ZAC Anatole France à Chevilly-Larue ;
- VU l'arrêté n° 2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France sise sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/685 du 3 mars 2017 portant première modification de l'arrêté n° 2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2682 du 27 août 2019 portant deuxième modification de l'arrêté n° 2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue;
- **VU** la délibération CA43-2019-06 du 20 mars 2019 du conseil d'administration de l'EPA-ORSA approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Anatole France ;
- **VU** la délibération n° 2019 DEL-DAD-34 du 11 avril 2019 du conseil municipal de Chevilly-Larue approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Anatole France ;
- **VU** la délibération n° 2019-5-28_1410 du 28 mai 2019 du conseil territorial l'Etablissement public territorial 12 « Grand-Orly Seine Bièvre », approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Anatole France ;
- **VU** le courrier de Mme Anne MAIKOVSKI, Directrice territoriale de l'EPA-ORSA, reçu en préfecture le 16 novembre 2021 et demandant à la Préfète du Val-de-Marne de prendre un arrêté modifiant le dossier de réalisation de la ZAC Anatole France ;

Considérant que cette ZAC est réalisée à l'initiative de l'EPA-ORSA et que l'approbation du programme des équipements publics est une compétence de la Préfète du Val-de-Marne ;

Considérant que la modification du dossier de réalisation de la ZAC Anatole France répond à des enjeux opérationnels de court terme, et notamment la construction d'un groupe scolaire dont le permis de construire a été déposé ;

- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1er</u> : Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France à Chevilly-Larue est modifié tel qu'il est annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions combinées des articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Chevilly-Larue;
- d'un affichage pendant un mois à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA-ORSA)
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Chevilly-Larue ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

L'opposabilité du programme des équipements de la ZAC aura pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de Chevilly-Larue est celle du premier jour où il est effectué.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, la maire de la commune de Chevilly-Larue, le président de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », Mme Anne MAIKOVSKI, Directrice territoriale de l'EPA-ORSA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAULT



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ nº 2022/ 189 du 18 janvier 2022

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SNCF Voyageurs au 80, rue Victor Hugo à IVRY-SUR-SEINE

> La Préfète du Val-de-Marne Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** la demande en date du 18 octobre 2021 et complétée le 25 novembre 2021 de la société SNCF Voyageurs en vue d'exploiter au 80, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, un nouvel atelier de maintenance de trains répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement :
 - <u>2930-1-a</u> Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface étant supérieure à 5 000 m² [E]
- **VU** le rapport du 13 décembre 2021 de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT/UD 94), constatant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il sera procédé <u>du lundi 07 février 2022 au dimanche 06 mars 2022 inclus</u>, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société SNCF Voyageurs en vue d'exploiter au 80, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, un nouvel atelier de maintenance de trains répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement, sous la rubrique susvisée <u>2930-1-a</u>, soumise à enregistrement.

<u>ARTICLE 2</u> – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à l'accueil de la mairie d'Ivry-sur-Seine, Esplanade Georges Marrane, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle

94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

<u>ARTICLE 3</u> - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Ville de Paris 12ème arrondissement et Ville de Paris 13ème arrondissement.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

- 2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;
- 3°) Par publication par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

<u>ARTICLE 4</u> - Les conseils municipaux des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Ville de Paris 12ème arrondissement et Ville de Paris 13ème arrondissement, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

<u>ARTICLE 5</u> – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire d'Ivry-sur-Seine et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

<u>ARTICLE 6</u> – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les Maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, de la Ville de Paris, des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissement de la Ville de Paris, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation, Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

signé

Bachir BAKHTI



Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0053

Portant modification des conditions de circulation des véhicules et de cheminement des piétons sur la **RD111** au droit du 89/89 bis, rue du Général Leclerc dans le sens Chennevières/Sucy, dans le cadre de la construction de logements sur la commune de Sucy-en-Brie

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la RATP du 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la maire de Sucy-en-Brie, du 10 janvier 2022 ;

Considérant que les RD111 à Sucy-en-Brie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction de 174 logements au droit du 89/89 bis, rue du Général Leclerc – RD111 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules, sens Chennevières/Sucy, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 07 février 2022 et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, au droit du 89/89 bis, rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie (RD111), dans le sens de circulation Chennevières/Sucy les travaux de construction nécessitent des restrictions de la circulation des véhicules et de cheminement des piétions, définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté

Article 2

Les restrictions de circulation, maintenues 24h/24h, au droit des travaux, sont les suivantes :

- Les entrées et sorties de chantier seront gérées par deux hommes-trafic ;
- Aucun véhicule en attente de livraison ne devra stationner sur la chaussée de la RD111;
- Neutralisation du stationnement en aval du chantier pour l'arrêt bus TRANSDEV déplacé pendant toute la durée du chantier :
- Interdiction de tourner à gauche en sortant du chantier ;
- Dépose des potelets et mise en place de barrières piétonnes en limite de trottoir ;
- Maintien du cheminement des piétons, avec un minimum de 0,90 mètre au droit des candélabres (ou poteaux électriques).

Phase 1 - du lundi 07 février 2022 au vendredi 1er avril 2022 :

- Neutralisation partielle du trottoir, à partir du portail coulissant existant et jusqu'au 87, rue du Général Leclerc;
- Accès en entrée/sortie de chantier par le bateau existant.

Phase 2 - du samedi 02 avril 2022 au dimanche 31 décembre 2023 :

- Neutralisation partielle du trottoir entre le 91 et le 87, rue du Général Leclerc ;
- Création d'un bateau provisoire en milieu de chantier pour les entrées/sorties de camions avec neutralisation du bateau existant en amont.

En cas de dégradations durant le chantier, la remise en état du domaine public routier départemental sera à la charge du maître d'ouvrage.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

UNION DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION UEC

ferme des Berchères - Chemin de Pontault à Berchères - 77340 Pontault Combault

Contact : Monsieur Agnus Téléphone : 07 81 20 53 15 Courriel : david.agnus@uec.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ; Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ; La présidente directrice générale de la RATP ;

Le maire de Sucy-en-Brie;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la préfète et par subdélégation, La Cheffe du Bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle